

FERS 00027936 | EXP/C-BAH/107001/2021

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAHAM  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL *OK*  
\*\*\*\*\*

SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*

BP : 07 BAHAM /



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER PLATEAUX DIVISION  
\*\*\*\*\*

BAHAM COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

07 OCT 2021.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAHAM

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAHAM

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE BAHAM

## DEMANDE DE COTATION

N°003/DC/C BAH/SG/ST/CIPM-RTE/2021  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
CANTONNAGE SUR LES ROUTES BITUMEES DANS  
LA COMMUNE BAHAM,  
PROGRAMME ANNUEL 2021

FINANCEMENT: BUDGET MINTP, LIGNE FONDS ROUTIER - EXERCICES 2021 ET  
SUIVANTS

# **TABLE DES MATIERES**

## **I. AVIS DE COTATION**

## **II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Contenu du Dossier de Demande de Cotation  
Langue de l'offre  
Éléments constitutifs d'une offre recevable  
Monnaie de l'offre  
Durée de validité de l'offre  
Les conditions de dépôt des offres  
L'ouverture des plis et leur évaluation  
L'attribution du marché

## **III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

Conditions de recevabilité administrative  
Qualifications d'ordre technique  
Qualifications d'ordre financier

## **IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

- A. LETTRE DE COTATION
- B. BORDEREAU DES PRIX
- C CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- D. DECLARATION DE QUALIFICATIONS
- F. LETTRE COMMANDE

## **V. DOSSIER TECHNIQUE**

Cahier des Clauses Techniques Générales  
Cahier des Clauses Techniques Particulières  
Cahier des Clauses Sociaux Environnementales (CCSE)  
Devis quantitatif et estimatif  
Cadre du bordereau des prix unitaires  
Les éléments techniques du soumissionnaire avant la signature du contrat

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BAHAM  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*  
BP : 07 BAHAM /



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
UPPER PLATEAUX DIVISION  
\*\*\*\*\*  
BAHAM COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

## AVIS DE CONSULTATION N°03/DC/C/BAH/SG/ST/CIPM-RTE/2021

### POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR LES ROUTES BITUMEES DANS LA COMMUNE DE BAHAM PROGRAMME ANNUEL 2021 EN PROCEDURE D'URGENCE

#### 1- Objet de la consultation:

Le Maire de la Commune de Baham, Autorité Contractante lance pour le compte de la république du Cameroun une consultation pour l'exécution des travaux de cantonnage sur les routes bitumées dans la Commune de Baham, Programme annuel 2021.

2- Participation et origine : La présente consultation est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais exerçant dans ce domaine d'activités.

3- Financement : La prestation objet de la présente consultation est financée par le **BUDGET MINTP, LIGNE FONDS ROUTIER - EXERCICES 2021 ET SUIVANTS**

4- Coût prévisionnel : Le coût prévisionnel TTC de l'opération à l'issue des études préalables est de : Dix millions (10 000 000) F CFA repartie sur les tronçons suivants :

- ☛ N5 : LIMIT BAHAM - BATIE - LIMIT BAHAM - BANDJOUN, et
- ☛ LIMIT BANDJOUN-LIMIT BAHAM-HIALA BAHAM- CARREFOUR SOCAMIT

#### 5- Consultation du Dossier:

Les dossiers de demande de cotation peuvent être consultés niveau du chef service du Marché de la Mairie de Baham.

6- Acquisition du dossier de consultation : Le dossier de consultation peut être obtenu à la Mairie de Baham contre présentation d'une quittance de versement d'une somme 18 000 (dix-huit mille) FCFA à la Recette Municipale de la Commune de Baham dès publication de la présente demande tous les jours ouvrables.

7- Remise des offres : Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service Technique de la Mairie de Baham, au plus tard le 12/10/2021 à 11 heures, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS DE CONSULTATION**

**N°003/DC/C BAH/SG/ST/CIPM-RTE/2021**

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR LES ROUTES  
BITUMEES DANS LA COMMUNE BAHAM,  
PROGRAMME ANNUEL 2021**

**En procédure d'urgence**

**« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

- 8- Recevabilité des offres :** Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **200 000 (deux cent mille) F CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. La liste des banques agréées figure dans l'annexe du dossier de consultation. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le **service émetteur (Autorité Administrative)**, conformément aux stipulations du Règlement de consultation. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et au Dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

- 9- Ouverture des plis :** L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **12/10/2021** à 12 heures, locales, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant dans la salle des actes de la commune de Baham, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et munis du justificatif de leur mandat.
- 10- Délais d'exécution :** Le délai maximum d'exécution est de 03 mois soit 1,5 mois par passe pour compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Les travaux s'effectueront en deux passes avec un écart d'au moins 6 mois entre les passes

**11- Critères d'évaluation des offres**

**Critères éliminatoires :**

- a) L'absence d'une pièce administrative 48 heures après le dépouillement ,
- b) La fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- c) Absence de la caution de soumission conformément à l'article 92 alinéa 9 du code des marchés
- d) Être dans la liste des entreprises suspendues par le Ministère des Marchés Publics
- e)
- f) Le non-respect de 70% des critères de qualification de l'offre technique
- g) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le DQE, le BPU ainsi que son sous-détail

**Critères essentiels**

4. Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport ;
5. Méthodologie d'exécution ;
6. Moyens Matériels et logistiques compatible avec le travail à effectuer ;
7. Offre financière ;

**12- Attribution du marché**

L'Autorité contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre des prix la moins disante.

**13- Durée de validité des offres :** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**14- Renseignements complémentaires :** Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Chef Service des Marchés de la Commune de Baham



**Ampliations :**

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Préfet/Hauts-Plateaux (pour information) ;
- CHRONO ;
- Affichage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAHAM

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

SERVICE TECHNIQUE

\*\*\*\*\*

BP : 07 BAHAM /



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER PLATEAUX DIVISION

\*\*\*\*\*

BAHAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

TECHNICAL SERVICE

\*\*\*\*\*

## REQUEST FOR QUOTATION N ° 003 / DC / C BAH / SG / ST / CIPM-RTE / 2021

### FOR THE EXECUTION OF CANTONNAGE WORKS ON THE BITUMEN ROADS IN THE MUNICIPALITY OF BAHAM, ANNUAL PROGRAM 2021 IN EMERGENCY PROCÉDURE

#### 1- objet of the consultation:

The Mayor of the Baham council, Contracting Authority launches a consultation for **cantonnage works on the bitumen roads** in the Municipality of Baham, Annual program 2021

#### 2- Participation and origin:

This consultation is open to all Cameroonian companies operating in this field of activity.

#### 3- Financing:

The service covered by this consultation is financed by the MINTP BUDGET, ROAD FUND LINE - FISCAL YEARS 2021 AND FOLLOWING

#### 4- Estimated cost:

The estimated cost TTC of the operation at the end of the preliminary studies is **10 000 000 ( ten millions) FCFA** spread over the following sections:

Φ N5: BAHAM LIMIT - BATIE - BAHAM LIMIT - BANDJOUN, and

Φ BANDJOUN-LIMITE BAHAM-HIALA BAHAM- CARREFOUR SOCAMIT

#### 5- Consultation of the File:

The Request for Quotation file can be consulted at the Baham City Council.

#### 6- Acquisition of the consultation file:

The consultation file can be obtained from the chief Service of the market of the municipality of Baham against presentation of a receipt of payment of 18,000 (eighteen thousand) CFA francs for, payable to the recipe municipal of Baham.

#### 7- Submission of bids:

Each bid, written in French or in English in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such, must reach the chief Service of the market of the municipality of Baham, at the later on 21/10/2021 at 11 AM, local time and shall bear the following words:

**NOTICE OF CONSULTATION**

N ° 003 / DC / C BAH / SG / ST / CIPM-RTE / 2021

**FOR THE EXECUTION OF CANTONNAGE WORKS ON THE BITUMEN ROADS IN THE  
MUNICIPALITY OF BAHAM, ANNUAL PROGRAM 2021  
IN BAHAM COUNCIL (EMERGENCY PROCEDURE)**

"To open only in a counting session"

**8- Admissibility of tenders:**

Each bidder shall include in his/her administrative file, bid bond of one hundred and two hundred and thirty for 200,000 (two hundred thousand)FCFA established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and valid for thirty (30) days beyond the original bid validity date.

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice and the file shall be rejected. Notably, the absence of the bid bond issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid

**9- OPENING OF BIDS:**

Bids shall be opened in one phase on the **12/10/2021** at 12 AM by the Baham council Tender's Board in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file

**10- Execution deadline:**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be thirty (30) days

**11- Evaluation Criteria**

Eliminatory criteria:

- a) The absence of an administrative document 48 hours after the counting,
- b) False declaration or falsified document;
- c) Absence of the bid bond confer article 92 alinéa 9
- d) Be on the list o compagnies suspended by MINMAP
- e) Failure to meet 70% of the qualification criteria for the technical offer
- f) Omission of a quantified price of coast estimate

Essential criteria

1. General presentation of the offer;
2. Company references in similar achievements;
3. Personal;
4. Site visit signed by the tenderer accompanied by a report;
5. Methodology of execution;
6. Material and logistical resources compatible with the work to be done;
7. Financial offer;

## 12- Award of the contract

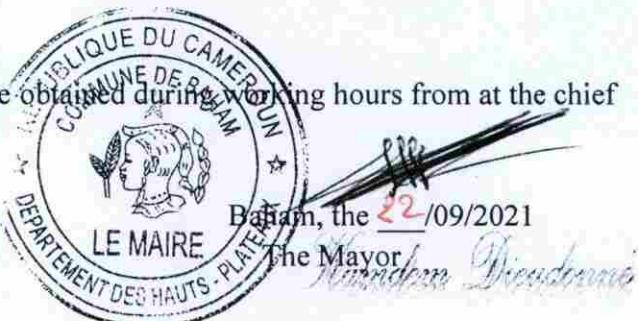
The Contracting Authority will award the Contract to the bidder whose bid is deemed to comply with the requirements of the technical description and who submits the lowest price bid.

## 13- Period of validity of tenders:

Tenderers remain committed by their offer for a period of sixty (60) days from the deadline fixed for the submission of offers.

## 14- Complementary information:

Complementary technical information may be obtained during working hours from at the chief Service of the market of Baham council



### Copies:

- Prefect / Highlands (for information);
  - ARMP (for publication and archiving);
  - MINEDUB (ATCR);
  - DDMINMAP / Highlands (for information);
  - MINDDEVEL
    - CHRONO;
    - Notice boards (for information)
- BAHAM MAYOR  
- ECHOS DE L'OUEST (for publication)
- Tenders Service (for recording) ;

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAHAM  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*

BP : 07 BAHAM /



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER PLATEAUX DIVISION

\*\*\*\*\*

BAHAM COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

TECHNICAL SERVICE

\*\*\*\*\*

## DEMANDE DE COTATION

POUR LES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR LES  
ROUTES BITUMEES, DANS LA COMMUNE DE  
BAHAM, PROGRAMME ANNUEL 2021 EN  
PROCEDURE D'URGENCE

**PIECE N°II : REGLEMENT DE CONSULTATION**

f

f

## A. Le dossier de consultation

### Article 1<sup>er</sup> - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le présent dossier de Demande de Cotation décrit l'exécution devant faire l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de cette lettre commande.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
  - (a) L'avis de consultation ;
  - (b) Le règlement de la consultation ;
  - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif ;
  - (d) Le cadre de devis descriptif, quantitatif et estimatif ;
  - (e) Les modèles d'annexe ;
  - (f) Le projet de lettre commande ;
  - (g) La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.
- 1.3 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## B. Preparation des offres

### Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigés en Français ou en Anglais.

### Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

#### Partie 1 : Pièces administratives

- a) Registre de commerce
- b) Caution de soumission émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances suivant le modèle joint ; (voir liste des établissements bancaires agréés par le MINFI en annexe)
- c) Relevé d'Identité Bancaire émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
- d) Quittance des frais d'achat du dossier de consultation
- e) Attestation de non redevance ;
- f) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS ;
- g) Copie certifiée conforme de la Carte de contribuable ; ou attestation d'immatriculation
- h) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ;
- i) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'entreprise ;

Les pièces administratives doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la date du dépôt des offres. Elles doivent être légalisées par les autorités administratives compétentes ou les responsables des services émetteurs. Les pièces scannées ne sont pas admissibles.

**NB : toute pièce tirée en ligne doit être timbré**

**Partie 2 : Offre du Soumissionnaire**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée (voir article 4 ci-dessous) ;
- (b) Le descriptif technique des prestations dûment rempli et signé ;
- (c) Le bordereau des prix unitaires et détail estimatif, dûment rempli et signé ;
- (d) Le sous-détail des prix unitaires, dûment rempli et signé ;
- (e) La Lettre Commande, remplie et signée (voir article 4 ci-dessous).

**Partie 3 : Expérience**

- (a) Une copie de lettre Commande (première et dernière pages) + PV de réception provisoire pour le projet de moins d'un an et PV de réception définitif pour les projets de plus d'un an et demi

N.B.: - les pièces administratives devront être produites en original et datées de moins de trois (03) mois à la remise des offres ;

- les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc bien dans l'original que dans les copies.
- L'absence d'une des pièces citées dans les parties 1 et 2 ci-dessus entraînera le rejet systématique de l'offre.

**Article 4 - Contenu de l'offre**

4.1 Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

- a. hors taxes (HT)
- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le Soumissionnaire complétera le cadre de devis descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de consultation.

4.3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande

**Article 5 - Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA.

**Article 6 - Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour la période de 60 jours à compter de la date limite des dépôts.

**C. Dépôt des offres**

**Article 7 - Cachetage et marquage des offres**

Le Soumissionnaire placera l'original et les six (06) copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe, cachetée et scellée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieures et extérieures :

Cette enveloppe portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans le dossier de demande de consultation.

NB : L'offre administrative, l'offre technique et l'offre financière doivent être contenue dans un seul document.

#### **Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à La mairie de Baham au plus tard le \_\_\_\_ /10/2021 à 11 heures précises, à la date indiquée dans l'avis de consultation.

### **D. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 9 - Ouverture des plis**

9.1 L'ouverture des offres aura lieu le ~~12~~/10/2021 dès 12 heures précises, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant dans la salle des actes de la commune de Baham.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qu'il transmettra à l'Autorité Contractante.

#### **Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres**

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais de dépôt des pièces administratives et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau de comparaisons des offres.

### **E. Attribution de la lettre commande**

#### **Article 11 - Attribution de la lettre commande**

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande à l'autorité contractante, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

#### **Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande**

L'Autorité contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) L'objet de la consultation,
- b) Le nom de l'attributaire,
- c) Le montant de la lettre commande,
- d) Le délai de livraison.

#### **Article 13 - Signature de la lettre commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par l'Autorité Contractante et notifiée à l'entreprise qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

#### **Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses**

Le Président et les Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

(a) Est coupable de « corruption » quiconque

- offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents pour une même consultation;

(b) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres, à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.

#### **Article 14 - grille d'évaluation**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES			
ENTREPRISE:	B.P.:		
<b>A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (03 critères)</b>			
<b>A 1 - Chef de chantier (03 critères)</b>			
A 1-1 Qualification	Désignation	OUI	NON
Titulaire d'un baccalauréat (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)			
NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».			
<b>A 1-2 Expérience professionnelle</b>			
NB: l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé			
Désignation	OUI	NON	
Expérience générale dans le domaine des travaux routiers $\geq$ 2 ans			
Nombre de projets déjà réalisés au poste de chef chantier $\geq$ 01 projet			
NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles			

de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

**B - MATERIELS (05 critères)**

**NB :** Le candidat doit justifier (voir les justificatif à la pièce No 3 : RPAO) la possession **en propre ou en location** du matériel pour mériter le « OUI ».

MATERIEL		
TYPE DE MATERIEL	OUI	NON
Un véhicule de liaison pick-up		
Une (01) Tronçonneuse		
Une (01) autre Tronçonneuse (en plus de l'autre)		
Une (01) Boîte à pharmacie		
Le Petit matériel (au moins 20 machette, 5 pelles bêches, 5 pelles rondes, 5 brouettes, 20 paires de gangs)		

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS  
TECHNIQUES (CPT)**

# **CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)**

## **SOMMAIRE DU CPT**

### **TITRE II : DESCRIPTION ET MODE OPERATOIRE**

- Tâche - 1.** Désherbage ou débroussaillement des abords de la route
- Tâche - 2.** Élagage d'arbres et/ou d'arbustes
- Tâche - 3.** Abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes
- Tâche - 4.** Décapage et nettoyage des accotements
- Tâche - 5.** Curage des ouvrages hydrauliques existants
- Tâche - 6.** Curage des fossés et exutoires
- Tâche - 7.** Dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau
- Tâche - 8.** Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages
- Tâche - 9.** Restauration des gardes corps
- Tâche - 10.** Restauration des glissières de sécurité
- Tâche - 11.** Restauration des panneaux de signalisation et de sécurisation

### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

## **CHAPITRE I : DESCRIPTION ET MODE OPERATOIRE**

### **(1) Tâche 1: Désherbage ou débroussaillement des abords de la route**

Le désherbage ou le débroussaillement des abords de la route consiste :

- au désherbage sur une bande de quatre (04) mètres (mesurée à l'horizontale) à partir du bord extérieur du fossé ou de la crête du talus, si le développé de celui-ci est inférieur à deux (02) mètres, de part et d'autre de la route. La hauteur de toute végétation devra être comprise entre cinq (05) et dix (10) cm en tout point, après le désherbage.
- à la coupe, au dessouchage et à la reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport, de tout arbuste dont le diamètre mesuré à un (01) mètre du sol est inférieur à dix (10) centimètres. Sur une bande de quatre (04) mètres, tous les arbustes de moins de dix (10) centimètres de diamètre doivent être éliminés, y compris les arbustes fruitiers.

**N.B :** Si la route ne comporte pas de fossés, la distance sera comptée à partir du bord extérieur de l'accotement s'il existe; ou du bord de la chaussée, dans le cas contraire.

Cette tâche est rémunérée au **mètre carré (m<sup>2</sup>)** désherbé.

### **(2) Tâche 2 : Élagage d'arbres et/ou d'arbustes**

L'élagage d'arbres et/ou d'arbustes consiste à élaguer à un (01) mètre du sol, tous les arbres et arbustes (à l'exclusion de ceux plantés dans le cadre des aménagements environnementaux) de diamètre mesuré supérieur à dix (10) centimètres (cm), situés soit dans l'emprise des quatre (4) mètres débroussaillée ou au-delà, et qui menacent de tomber et de barrer la circulation.

L'objectif de cette opération étant de donner à l'usager, une visibilité continue pendant la circulation. Les arbres fruitiers et plantes ornementales, engazonnement, glissières mixtes bois métal, devront être préservés et entretenus. Leur coupe ne devra intervenir que sur prescription du Ministre des Travaux Publics.

Cette tâche est rémunérée à l'**unité (U)** d'arbre ou d'arbuste élagué.

### **(3) Tâche 3 : Abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes**

L'abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes consiste à abattre éventuellement des arbres à une hauteur d'un (01) mètre maximum du sol, des arbres de diamètre d'au moins cinquante (50) cm.

Cette tâche est rémunérée à l'**unité (U)** d'arbre ou d'arbuste éventuellement abattu.

### **(4) Tâche 4 : Décapage et nettoyage des accotements**

Le décapage et le nettoyage des accotements consistent :

- à décapier manuellement ou mécaniquement, tout cordon et/ou dépôt de terre, d'ensablement ou d'herbes qui se seraient formés le long des accotements de nature à empêcher l'écoulement des eaux hors des chaussées ;
- à mettre en dépôt hors de l'emprise, la terre végétale existante ou les produits de décapage afin d'éviter le développement de la végétation et favoriser l'écoulement des eaux de la chaussée vers les fossés et exutoires ;
- à nettoyer les accotements sur toute leur largeur. Le nettoyage sous les glissières de sécurité et devant les bordures des chaussées sera fait de façon à y éviter le développement de la végétation. Les joints entre l'accotement revêtu et le fossé maçonné seront aussi désherbés et nettoyés.

Cette tâche est rémunérée au **mètre carré (m<sup>2</sup>)** d'accotement nettoyé et décapé.

#### **(5) Tâche 5 : Curage des ouvrages hydrauliques existants**

Le curage des ouvrages hydrauliques existants consiste :

- À nettoyer les passages de buses et dalots, en amont et en aval, sur une longueur de 10 mètres (m) à partir de la tête de l'ouvrage, afin de les dégager de toute entrave au libre écoulement des eaux ;
- à enlever tout matériau empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux (dépôts de terre, pierres, blocs rocheux, débris végétaux, billes de bois, branches d'arbres, etc.).

Les défauts structurels éventuellement constatés (affouillement, affaissement, corrosion avancée ou rupture des éléments), seront signalés par écrit au Ministre des Travaux Publics. Ces situations particulières feront l'objet de travaux spécifiques.

Cette tâche est rémunérée à l'**unité (U)** d'ouvrage curé.

#### **(6) Tâche 6 : Curage des fossés et exutoires**

Le curage des fossés et exutoires consiste :

- à nettoyer, à débroussailler et à curer, exclusivement à la main, les fossés et exutoires en terre, maçonnés ou bétonnés;
- à évacuer hors de l'emprise de la route, les produits issus du curage de façon à établir ou à rétablir l'écoulement normal des eaux.

Une attention particulière sera donnée au curage des exutoires pour qu'ils soient bien ouverts sur une distance aussi longue que possible. Le curage doit se faire de façon à rétablir le gabarit initial des fossés.

Cette tâche est rémunérée au **mètre linéaire (ml)** de fossé curé.

#### **(7) Tâche 7 : Dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau**

Le dégagement en amont et en aval des ouvrages d'art ainsi que les sections du lit du cours d'eau consiste à dégager et à nettoyer des ouvrages d'art ainsi que des entonnolements

amont et aval des ouvrages de type ponceau et ponts d'une part ; et d'autre part, sur les sections du lit des cours d'eau. Plus spécifiquement, il s'agit :

- de l'enlèvement d'obstacles (dépôts et débris végétaux) de toute nature entravant l'écoulement des eaux ;
- du dégagement sur une longueur de 10 m en amont et en aval de l'ouvrage ;
- du débroussaillement du lit et des berges sur quinze (15) mètres environ, à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage, ainsi que toute opération de désengorgement du filet d'eau ;
- de l'enlèvement de tous gravats et déchets hors de l'emprise et leur dépôt dans un endroit de manière qu'ils ne créent pas un problème d'environnement ;
- des travaux de nettoyage de la chaussée au droit de l'ouvrage ainsi que de ses équipements.

Cette tâche est rémunérée à l'**unité (U)** d'ouvrage dégagé.

#### (8) **Tâche 8 : Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages**

Cette tâche consiste à remettre en état, des parties d'ouvrages ayant subi une dégradation de moindre importance. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- traiter des parties d'ouvrages ayant subi des dégradations superficielles ;
- mettre en forme ces ouvrages en exécutant les travaux par l'utilisation de la méthode HIMO, ainsi que toute opération utile pour le maintien de l'ouvrage.

Les défauts structurels éventuellement constatés (fondations, appuis, poutres) au cours de cette opération, seront signalés au Ministre des Travaux Publics.

Cette tâche est rémunérée au **mètre carré (m<sup>2</sup>)** d'ouvrage traité.

#### (9) **Tâche 9 : Restauration des gardes corps**

Il s'agit de réparer ou de restaurer des gardes corps ayant subi des dégradations ou des déformations. Il s'agit plus spécifiquement :

- du redressement ;
- du nettoyage ;
- et de la remise en place de la peinture sur l'équipement redressé.

Cette tâche est rémunérée au **mètre linéaire (ml)** de garde-corps restauré.

#### (10) **Tâche 10 : Restauration des glissières de sécurité**

Il s'agit de réparer et de restaurer des glissières de sécurité ayant subi des déformations. Il s'agit plus spécifiquement de :

- Redresser les glissières de sécurité ayant subi une dégradation légère ;
- fixer et remplacer leurs boulons ;
- nettoyer et remettre en place la peinture sur ces glissières.

Cette tâche est rémunérée au **mètre linéaire (ml)** de glissière restauré.

## **(11) Tâche 11 : Restauration des panneaux de signalisation et de sécurisation**

Il s'agit d'exécuter des travaux de restauration ou de remise en état des équipements de signalisation ou de sécurisation ayant subi des dégradations légères.

Le produit de nettoyage de tous les panneaux de signalisation verticale implantés sur le tronçon ainsi que les bornes kilométriques ne devra pas faire disparaître la peinture ni porter des tâches sur les éléments nettoyés.

Cette tâche est rémunérée à l'unité (U) de panneau restauré.

## **CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX**

### **I- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX ENVIRONNEMENTALES**

#### **Réunion de démarrage des travaux.**

Le cocontractant organisera une réunion au démarrage des travaux, avec les autorités et la population pour les informer des travaux qui seront réalisés et pour recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser les itinéraires et les emplacements touchés par les travaux et la durée de ceux-ci.

Le cocontractant informera à cette occasion sur les besoins en recrutement local, et identifiera des repreneurs éventuels des débris végétaux.

#### **Débroussaillage et élagage**

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de la route, afin d'améliorer et de dégager la visibilité des usagers. Ils touchent l'emprise de la route, les accotements, les fossés, les talus de remblais, les entrées et sorties d'ouvrages.

#### **Elagage**

Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade.

#### **Débroussaillage**

Le débroussaillage des accotements et des talus consiste à couper au ras du sol, sans déraciner, la végétation. Les arbustes ayant pu pousser sur les accotements et dans les fossés seront déracinés.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses, etc. ..) sera coupée. Les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre

les inspections régulières de l'ouvrage, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblais et ne menacent pas les fondations de l'ouvrage.

### **Brûlis des déchets**

Il est demandé au cocontractant d'identifier dès le démarrage des chantiers, des repreneurs desdits déchets parmi les riverains (fourrage pour le bétail, pour la construction, bois de chauffe, etc.)

Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets végétaux coupés et le cas échéant, si le brûlis des déchets est autorisé par le Maître d'Ouvre, le cocontractant doit faire de petits tas à intervalles d'environ 5 m dans les fossés, en veillant à ce que les résidus du brûlis ne forment pas un obstacle à l'écoulement des eaux dans les fossés.

En cas de brûlis aux abords des villages, des forêts et des zones de cultures, le cocontractant doit prendre des précautions supplémentaires en augmentant par exemple la largeur des ceintures de sécurité autour des déchets à brûler.

### **Entretien manuel des accotements des routes revêtues**

Le cocontractant doit :

- organiser la répartition des tas d'un seul côté de la route sur des distances restreintes,
- procéder au régalage au fur et à mesure,
- rétablir le système d'évacuation des eaux de la plate-forme par réglage des accotements,
- enlever le surplus de matériaux des fossés, les déposer et les régaler hors de l'emprise aux endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux,
- mettre en place une signalisation mobile adéquate,
- régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau,
- éviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-côtés et dans les fossés.

### **Entretien des fossés**

#### **Entretien manuel des fossés.**

Le cocontractant doit curer le fossé manuellement et rétablir le gabarit initial du fossé.

Le cocontractant doit en outre :

- régaler les produits de curage en aval de la route sur faible épaisseur et dans des zones ne nécessitant pas de débroussaillage
- Eviter d'obstruer les accès riverains à la traversée des agglomérations.

#### **Lutte contre l'érosion**

Le cocontractant doit :

- intervenir dès que l'érosion est visible ;
- exécuter les travaux de stabilisation des fossés et des accotements suivant les procédés préalablement soumis à la validation de l'ingénieur ;
- exécuter les dispositifs de limitation de la vitesse de l'eau dans les mêmes conditions que ci-dessus.
- veiller à la sécurité du chantier et signaler les travaux adéquatement.
- veiller à ce que le soir aucun matériau n'encombre la chaussée.
- reconstituer les accotements

Les dépôts de matériaux ne doivent pas entraver l'écoulement normal des eaux.

Les matériaux nécessaires pour la réfection des fossés sont à stocker en dehors de la chaussée

### **Entretien des ouvrages d'assainissement, des ouvrages d'art**

#### **Lutte contre l'ensablement**

Le cocontractant doit intervenir préventivement avant la saison des pluies et dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages.

Les déchets doivent être déposés à l'extérieur de l'emprise à des endroits adéquats ne nécessitant pas de débroussaillage et n'entravant pas l'écoulement des eaux.

Les dépôts sont à régaler sur une épaisseur réduite.

#### ***Lutte contre l'érosion***

Le cocontractant doit exécuter les travaux prescrits pour lutter contre l'érosion suivant les indications du contrôleur.

L'entreposage des matériaux et de l'équipement nécessaires aux travaux doit se faire dans les zones ne nécessitant pas de débroussaillage.

Les travaux doivent être exécutés avant la saison des pluies.

Lorsque des travaux sont exécutés dans l'eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique.

Le cocontractant doit enlever tous gravats et déchets hors de l'emprise et les déposer dans un endroit accepté par le contrôleur.

Le cocontractant doit signaler adéquatement les travaux à proximité du bord de la chaussée.

#### **Sanctions et pénalités**

L'article 79 de la loi cadre no 96/12 du 5 août 1996 prévoit:

Est punie d'une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne ayant :

- réalisé, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact;
- réalisé un projet non conforme aux critères, normes et mesures énoncés par l'étude d'impact;
- empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

#### **Pollution**

L'article 82 de la loi cadre No 96/12 du 5 août 1996 prévoit:

Est punie d'une amende de un million (1.000.000) à cinq millions (5.000.000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui pollue, dégrade les sols et sous-sols, altère la qualité de l'air ou des eaux, en infraction aux dispositions de la dite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

### Suspension

En application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le non-respect des directives environnementales est un motif de résiliation du contrat. Et conformément à l'article 102 du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des marchés publics, une entreprise résiliée sera exclue pour la période de deux (02) ans du droit de soumissionner.

### Réception des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes directives dans le cadre de l'exécution du projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin, nonobstant les prescriptions du CCAP.

### Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiée à l'entreprise par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du cocontractant, sans préjudice de l'application des principes fondamentaux stipulés à l'article 9 alinéas c et d de la Loi Cadre.

## II- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

- 1- Avant le commencement de tous les travaux, le cocontractant et Maître d'œuvre procéderont contradictoirement à l'identification et au repérage des quantités des travaux à réaliser (tâches 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11) et à une mesure de la longueur du lot avec marquage sur la chaussée tous les cents (100) mètres. Cette opération sera réalisée à l'aide d'une chaîne ou un appareil topographique et fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.
- 2- Après identification et repérage des travaux et préalablement au démarrage des travaux de, le cocontractant réunira le personnel et le matériel nécessaires à la date fixée par le Maître d'œuvre en vue de l'exécution d'une section témoin. Cette section témoin réalisée sous la supervision du Maître d'œuvre devra comporter l'ensemble des tâches élémentaires.
- 3- Les prestations non prévues ou dont la complexité exige des moyens non définis ci-dessus seront exécutées ponctuellement par l'entreprise à la demande de l'Administration après réception d'un ordre de service initié par le Maître d'œuvre. Toute prestation exécutée sans ordre de service ne sera pas payée par l'Administration.
- 4- Pour encourager la méthode HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre), le cocontractant devra recruter son personnel non qualifié dans les localités des lieux des travaux ou proches sauf dans le cas où ces populations locales ne seraient pas intéressées ou seraient défaillantes.

## **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### GENERALITES

Les prix du présent bordereau comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût.

Les prix comprennent en particulier la main d'œuvre, la fourniture de matériels et matériaux, la location, l'amortissement, le fonctionnement et l'entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, l'accord des riverains pour le rejet des produits de désherbage ou d'enlèvement et toutes choses nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Ces prix comprennent également les primes, les frais d'assurances et charges sociales dues aux divers personnels et tous les impôts et taxes locaux ainsi que les frais relatifs à la bonne signalisation du chantier.

L'Entrepreneur est responsable des accidents de toutes sortes qui surviendraient et où la présence du chantier serait mise en cause.

Les frais généraux s'appliquant à l'ensemble des prix sont réputés comprendre la mise en place de deux panneaux d'informations positionnés à chaque extrémité du chantier, définis par le Maître d'œuvre.

### CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° prix	DESIGNATION Prix unitaire HT en lettres	UNITE	Prix unitaire HT en chiffre
T1	<p><b>Tâche 1: Désherbage ou débroussaillement des abords de la route</b></p> <p>Ce prix rémunère au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), le désherbage ou débroussaillement des abords de la route, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le <b>mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	<b>m<sup>2</sup></b>	
T2	<p><b>Tâche 2: Élagage d'arbres et/ou d'arbustes</b></p> <p>Ce prix rémunère à <b>l'unité (U)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), l'élagage d'arbres et/ou d'arbustes, y compris toutes sujétions.</p> <p>Mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	<b>Ml</b>	

N° prix	DESIGNATION Prix unitaire HT en lettres	UNITE	Prix unitaire HT en chiffre
T3	<p><b>Tâche 3: Abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes</b>            Ce prix rémunère à l'<b>unité (U)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), l'abattage d'arbres et/ou d'arbustes, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'<b>unité</b> à _____ Francs CFA</p>	<b>U</b>	
T4	<p><b>Tâche 4: Décapage et nettoyage des accotements</b>            Ce prix rémunère au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), le décapage et nettoyage des accotements, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le <b>mètre linéaire</b> à _____ Francs CFA</p>	<b>ml</b>	
T5	<p><b>Tâche 5: Curage des ouvrages hydrauliques existants</b>            Ce prix rémunère à l'<b>unité (U)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), le curage des ouvrages hydrauliques existants, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le <b>Mètre linéaire</b> à _____ Francs CFA</p>	<b>ml</b>	
T6	<p><b>Tâche 6: Curage des fossés et exutoires</b>            Ce prix rémunère au <b>mètre linéaire (ml)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), le curage des fossés et exutoires, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le <b>mètre linéaire</b> à _____ Francs CFA</p>	<b>ml</b>	
T7	<p><b>Tâche 7: Dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau</b>            Ce prix rémunère à l'<b>unité (U)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), le dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'<b>unité</b> à _____ Francs CFA</p>	<b>U</b>	
T8	<p><b>Tâche 8: Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages</b>            Ce prix rémunère au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), le colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le <b>mètre carré</b> à _____ Francs CFA</p>	<b>m<sup>2</sup></b>	

<b>T9</b>	<p><b>Tâche 9: Restauration des gardes corps</b>            Ce prix rémunère au <b>mètre linéaire (ml)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), la restauration des gardes corps, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	<b>ml</b>	
<b>T10</b>	<p><b>Tâche 10: Restauration des glissières de sécurité</b>            Ce prix rémunère au <b>mètre linéaire (ml)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), la restauration des glissières de sécurité, y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	<b>ml</b>	
<b>T11</b>	<p><b>Tâche 11: Restauration des panneaux de signalisation et de sécurisation</b>            Ce prix rémunère à <b>l'unité (U)</b> dans les conditions prévues au contrat et conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), la restauration des panneaux de signalisation et de sécurisation, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	<b>U</b>	

**DEVIS QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF (DQE)**

*H*

*T*

## DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PREMIERE PASSE:					
N5 : LIMITE BAHAM - BATIE - LIMITE BAHAM - BANDJOUN, ET LIMITE BANDJOUN-LIMITE BAHAM-HIALA BAHAM-CARREFOUR					
Nº Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>serie 100: travaux d'emprise et de chaussée</b>					
T1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	m²	72 000		
T2	Élagage d'arbres et/ou d'arbustes	ml	120		
T3	Abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes	U	0		
T4	Décapage et nettoyage des accotements	ml	200		
T5	Curage des ouvrages hydrauliques existants	ml	0		
T6	Curage des fossés et exutoires	ml	300		
T7	Dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau	U	0		
T8	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages	m²	0		
T9	Restauration des gardes corps	ml	12		
T10	Restauration des glissières de sécurité	ml	0		
T11	Restauration des panneaux de signalisation et de sécurisation	U	0		
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>					
<b>AIR (5,5%)</b>					
<b>MONTANT NET A MANDATER</b>					

DEUXIEME PASSE:					
N5 : LIMITE BAHAM - BATIE - LIMITE BAHAM - BANDJOUN, ET LIMITE BANDJOUN-LIMITE BAHAM-HIALA BAHAM-CARREFOUR					
Nº Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>serie 100: travaux d'emprise et de chaussée</b>					
T1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	m²	40 000		
T2	Élagage d'arbres et/ou d'arbustes	ml	0		
T3	Abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes	U	0		
T4	Décapage et nettoyage des accotements	ml	0		
T5	Curage des ouvrages hydrauliques existants	ml	0		
T6	Curage des fossés et exutoires	ml	361		
T7	Dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau	U	0		
T8	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages	m²	0		
T9	Restauration des gardes corps	ml	0		
T10	Restauration des glissières de sécurité	ml	0		
T11	Restauration des panneaux de signalisation et de sécurisation	U	6		
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					

DEUXIEME PASSE:	
<b>N5 : LIMITE BAHAM - BATIE - LIMITE BAHAM - BANDJOUN, ET LIMITE BANDJOUN-LIMITE BAHAM-HIALA BAHAM-CARREFOUR</b>	
TVA (19,25%)	
MONTANT TOTAL TTC	
AIR (5,5%)	
MONTANT NET A MANDATER	

CANTONNAGE ANNUEL DE LA COMMUNE DE BAHAM					
N5 : LIMITE BAHAM - BATIE - LIMITE BAHAM - BANDJOUN, et LIMITE BANDJOUN-LIMITE BAHAM-HIALA BAHAM- CARREFOUR					
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	serie 100: travaux d'emprise et de chaussée				
T1	Désherbage ou débroussaillement des abords de la route	m <sup>2</sup>	112 000		
T2	Élagage d'arbres et/ou d'arbustes	ml	120		
T3	Abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes	U	0		
T4	Décapage et nettoyage des accotements	ml	200		
T5	Curage des ouvrages hydrauliques existants	ml	0		
T6	Curage des fossés et exutoires	ml	661		
T7	Dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau	U	0		
T8	Colmatage, calfeutrement et r agréage des parties d'ouvrages	m <sup>2</sup>	0		
T9	Restauration des gardes corps	ml	12		
T10	Restauration des glissières de sécurité	ml	0		
T11	Restauration des panneaux de signalisation et de sécurisation	U	6		
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					
TVA (19,25%)					
MONTANT TOTAL TTC					
AIR (5,5%)					
MONTANT NET A MANDATER					

## **CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

## MODELE DE SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DE PRIX				
	DESIGNATION :			
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D' OEUVRE				
<b>TOTAL A</b>				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
<b>TOTAL B</b>				
MATERIAUX ET DIVERS				
<b>TOTAL C</b>				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BAHAM  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*

BP : 07 BAHAM /



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER PLATEAUX DIVISION  
\*\*\*\*\*

BAHAM COUNCIL  
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

## PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N°16/LC/C BAH/SG/ST/CDPM-RTE/2018  
PASSEE APRES AVIS DE COTATION N°003/DC/C BAH/SG/ST/CIPM-RTE/2021  
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR LES ROUTES  
BITUMEES DANS LA COMMUNE BAHAM,  
PROGRAMME ANNUEL 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR LES ROUTES  
BITUMEES DANS LA COMMUNE DE BAHAM, PROGRAMME ANNUEL 2021.  
TITULAIRE : .....

ADRESSE : ..... BP : .....

TEL.: .....

FAX : .....

OBJET : .....

LIEU DE LIVRAISON : .....

MONTANT : ..... F CFA TTC en toutes lettres  
(..... F CFA TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI : .....

FINANCEMENT : .....

SOUSCRITE LE : .....

SIGNEE LE : .....

NOTIFIEE LE : .....

ENREGISTREE LE : .....

+

g

## **MODELE DE MARCHE**



**ENTRE**

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de Baham, dénommé ci-après  
« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

**ET**

La société : .....

BP : ..... Tél : ..... Fax .....  
N°R.C : ..... à .....  
N° Contribuable : .....

Représentée par : .....

Ci-après dénommée, le « Fournisseur »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



# SOMMAIRE

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION
- ARTICLE 7 - DOMICILE DE L'ENTREPRISE

## **CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES TACHES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 12 - RECEPTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 13 - GARANTIE

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- ARTICLE 14 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 15 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDÉ
- ARTICLE 16 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 17 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 18 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 19 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 20 – Nantissement
- ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 22 - LITIGES
- ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

# **CHAPITRE I**

## **GENERALITES**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de cantonnage sur les routes bitumées dans la Commune de Baham.

La description de ces travaux est indiquée à l'article 10 ci-après.

### **ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente lettre commande est passée suivant la demande de cotation N°0000/DC//C  
BAH/SG/ST/CDPM-RTE/2018

### **ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la soumission du fournisseur et ses propositions ;
- les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives particulières ci-dessus cités ;
- le détail estimatif ;
- le bordereau descriptif et quantitatif.

### **ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX**

La présente lettre commande est soumise :

1. La loi n°92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail
2. Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'ingénieur du génie civil
3. La loi n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n° 2013/271 du 05 aout 2013 relative au respect des règles régissant la passation , l'exécution et le contrôle des marchés Publics;

9. Décret N°2018\_366\_du\_20\_juin\_2018\_portant\_code\_des\_Marches\_Publics
10. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives général, applicable aux marchés de travaux publics
11. L'arrêté n°00401/A/MINMAP/CAB/ du 21 octobre 2019, fixant le seuil de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
12. L'arrêté n°00402/A/MINMAP/CAB/ du 21 octobre 2019, fixant la nature et le seuil des marchés réservés au artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civil et les modalités de leur application
13. L'arrêté n°00403/A/MINMAP/CAB/ du 21 octobre 2019, fixant les plafonds des indemnités servies par le maître d'ouvrage au maître d'ouvrage délégué aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réceptions, des commissions de suivi et de recette technique
14. Arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP/ MINMAP/du 15/12/20220 fixant les utilisations du bois d'origine légale dans la commande publique
15. La circulaire N°003/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
16. La Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des autres entités publiques pour l'exercice 2021
17. Lettre circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, relative à la prise en compte des défaillances des entreprise dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés
18. Lettre circulaire n°006/LC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/MZT du 25 mars 2020, relative à la désignation des représentants du MINMAP dans les commissions de passation des marchés publics comme point focaux en charge de la collecte de la documentation des marchés publics
19. Lettre circulaire N°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15/01/2021 relative à la délivrance de la quittance d'achat des dossiers d'appel d'offres
20. Les tests généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement
21. lettre N° 7348/L/MINTP/SG/DGET/DP/CEA1/IB1 portant exécution des travaux de cantonnement sur financement du programme 2021 du Fonds Routiers

#### ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que:

- L'Autorité contractante est : le Maire de la commune de Baham. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Maire de la Commune de Baham ;
- Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Baham dénommé ci-après « le Chef de Service » ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics de/du dénommé ci-après « l'Ingénieur »;
- L'autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est : la brigade Départemental des Marchés publics et toutes autres structures compétentes de l'Etat ;
- Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par le Chef de Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics des Hauts-Plateaux ;
- Le comptable chargé des paiements est le Fonds Routier ;
- Le Cocontractant est \_\_\_\_\_ (préciser le titulaire du marché) ;

- La Commission des Marchés compétente est : la Commission Départementale de Passation des Marchés

#### **ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est fixé à **1,5 moins par passe** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Et l'intervalle de temps entre les deux passes d'au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR**

L'entreprise fait élection de domicile

À : .....

BP : .....TEL. : .....FAX : .....

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

### **CHAPITRE II**

### **EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

#### **ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise a pour mission d'exécuter les travaux tels que décrite dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur de contrôle et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

#### **ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux sont définis dans le CPT, le bordereau des prix et le détail estimatif et comprennent en général :

- Tache 1: Désherbage ou débroussaillement des abords de la route;
- Tache 2: Élagage d'arbres et/ou d'arbustes;
- Tache 3: Abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes;
- Tache 4: Décapage et nettoyage des accotements;
- Tache 5 : Curage des ouvrages hydrauliques existants ;
- Tache 6 : Curage des fossés et exutoires;
- Tache 7 :Dégagement en amont et aval des ouvrages d'art et sur les sections du lit du cours d'eau;
- Tache 8 : Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages ;
- Tache 9 : Restauration des gardes corps;
- Tache 10 : Restauration des glissières de sécurité;
- Tache 11 : restauration des panneaux de signalisation et de sécurité

#### **ARTICLE 10 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE**

Avant la réception, l'entreprise devra transmettre à l'Autorité Contractante avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur les documents suivants:

- Copie de la lettre commande enregistrée ;
- Procès-verbal de réception technique.

#### **ARTICLE 12 - RECEPTION DES TRAVAUX**

Avant la réception définitive, l'entreprise demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une réception technique préalable qui fera l'objet d'un procès-verbal idem pour la réception provisoire

– la réception est prononcée lorsque :

- La prestation est achevée conformément aux spécifications de la présente lettre commande et aux règles de l'art ;

– La Commission de réception est composée des membres suivants :

- 1- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant: Président ;
- 2- L'Ingénieur : Rapporteur ;
- 3- Un représentant du MINMAP : Membres
- 4- Le Chef de service du marché ou son représentant : observateur
- 5- Comptable Matière de la Commune de Baham
- 6- L'entreprise ou son représentant : Membre
- 7- Toute autre personne ayant des connaissances dans le domaine

La réception définitive fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

## **CHAPITRE III**

### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 13 - GENERALITES - PRIX**

L'entreprise est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les Tâches.

#### **ARTICLE 14 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme de : ..... (Montant en chiffres)..... F CFA TTC (.....Montant en lettres)..... FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES) conformément au détail estimatif ci-après

## **ARTICLE 15 - MODALITES DE PAIEMENT**

### **15.1 Avance de démarrage**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage  
L'entreprise est rémunéré sur décomptes après réception des travaux.

#### **15.2 Nantissement**

- L'autorité chargée de la liquidation est le Maire de la Commune de BAHAM ;
- Le Receveur Municipal de céans ordonne la dépense ;
- Le responsable chargé du payement est l'Administrateur du fonds routiers ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef Service des Marchés de la Commune de Baham.

## **ARTICLE 16 - DOMICILIATION BANCAIRE**

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert  
Auprès de la.... (Nom de la Banque)..... Au nom de .....  
(Fournisseur).....

## **ARTICLE 17 - REGIME FISCAL**

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

## **ARTICLE 18 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur

## **CHAPITRE IV**

### ***DISPOSITIONS DIVERSES***

## **ARTICLE 19 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande sont édités et diffusés aux frais de l'Autorité contractante.

## **ARTICLE 20 - LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par les tribunaux.

## **ARTICLE 21 – PENALITES DE RETARD**

21.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché de base avec ses avenants éventuels.

#### **ARTICLE 22 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 23 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente lettre commande ne sera valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et n'entrera en vigueur qu'après sa notification à l'entreprise.

PAGE ...ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../LC/C/BAM/CDPM-  
passé

APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE : (Raison sociale et adresse du  
Fournisseur).....

POUR L'ENTREPRISE.....

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : (En chiffres).....FCFA TTC  
(...(En lettres).....FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRIS)

- TOTAL GENERAL HORS TAXES
- TVA : 19,25%
- IR : 5,5% ou 2,2%
- TOTAL GENERAL TTC
- NET A PERCEVOIR

DELAI D'EXECUTION : .....

LU ET ACCEPTE :  
LE COCONTRACTANT

L'Administrateur du Fonds Routiers

Signé par le Maire de la commune de Baham  
Autorité Contractante

ENREGISTREMENT

A

## **FICHES MODELES**

*s*

*t*

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission .....
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission .....
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....
- Annexe n° 4 : Liste des établissement bancaire .....

*A*

*T*

### Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

45

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

45

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Pièce 4

### LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

N°	Désignation de l'établissement
<b>I. BANQUES</b>	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	Union Bank of Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Bank of africa Cameroun(BOA cameroun)
<b>II. COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
1	ACTIVA ASSURANCES
2	CHANAS ASSURANCES
3	ZENITHE INSURANCE
4	AREA ASSURANCES
5	ATLANTIQUE ASSURANCES
5	BENEFICIA GENERAL INSURANCES
6	CPA S.A
7	NSIA ASSURANCES S .A
8	PRO ASSUR S.A
9	SAAR S.A
10	SAHAM ASSURANCES